



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 janvier 2023 A 20 HEURES 30**

| | | |
|--|-----------|--|
| Nombre de conseillers | | Date de la convocation : 06/01/2023 |
| En exercice : | 33 | |
| Présents : | 29 | Affichage de la convocation : 10/01/2023 |
| Pouvoirs : | 3 | |
| Votants : | 32 | Affichage du compte rendu : 18/01/2023 |
| Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU. | | |
| Absents ayant remis pouvoir : | | |
| M Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER, Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM | | |
| Absents ou excusés : | | |
| Chantal BERTHILLON | | |

Ouverture de la séance à 20h35

Monsieur BOUKACEM Safi est élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Roland BADOIL fait remarquer le compte-rendu ne fait pas mention de sa dernière intervention.

Monsieur le Maire répond que la séance avait été levée.

Monsieur Roland BADOIL précise que sa question avait été posée avant la fin de la séance.

Monsieur le Maire confirme que le compte rendu sera modifié pour intégrer cette intervention.

*Il est proposé d'ajouter à la fin du compte-rendu l'intervention suivante de Monsieur Roland BADOIL :
« Monsieur Roland BADOIL interpelle Monsieur le Maire sur le sujet des dépôts de terre sur la commune et de la plainte déposée à l'encontre du Maire. Il ajoute qu'à leurs demandes, les conseillers de l'Union Pour l'Avenir de Vaugneray (UPLAV) ont été reçus cet après-midi pour évoquer la question.*

Monsieur le Maire interrompt Monsieur Roland BADOIL, puisqu'il propose à l'ensemble des conseillers de rester sur une intervention après le conseil municipal pour évoquer ce dossier. »

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2022 avec les modifications proposées à l'unanimité des membres présents à cette séance.

**Délibération n° 2023 01 16-01 : FINANCES - Approbation de l'opération
réhabilitation de la crèche la Pirouette et demande de subventions.**

Monsieur Daniel MALOSSE, Adjoint aux finances explique que cette année, le calendrier de dépôt des demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoriaux Ruraux (DETR) a été avancé. Il propose de présenter deux dossiers objets des prochaines délibérations.

Monsieur Édouard WILLEMIN remarque une erreur dans le sous-total du plan de financement.

(La délibération est corrigée en séance).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 janvier 2023 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une crèche communale située chemin de la Guise à Vaugneray. L'exploitation de cet établissement d'accueil du jeune enfant a été confiée à l'association des familles de Vaugneray dans le cadre d'un marché public.

La commune a pour projet la réhabilitation partielle et l'extension de la crèche.

Le projet a pour objectifs à la fois d'agrandir certains espaces trop petits, de mettre aux normes actuelles le bâtiment et d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Le programme comprend ainsi la création d'une nouvelle cuisine, l'extension de la zone d'accueil, la création d'un nouveau bureau pour la directrice de la crèche à proximité de l'entrée, la transformation du bureau de direction actuel en salle de sommeil pour les enfants et l'extension des dortoirs des grands.

En outre, il prévoit des travaux d'isolation thermique des locaux.

Madame Béatrice DUMORTIER, Adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales, explique que la nouvelle entrée disposera d'un plus grand espace, d'un plan à l'anglaise et permettra d'accueillir les familles dans des meilleures conditions. Elle ajoute que la partie dortoirs sera également agrandie.

Monsieur le Maire souligne que le projet prévoit également une amélioration thermique du bâtiment en remplaçant les menuiseries des fenêtres.

Madame Béatrice DUMORTIER précise que ce travail est mené en concertation avec le gestionnaire actuel, l'association des familles.

Madame Chantal ROCHE demande si ces travaux permettront d'accueillir plus d'enfants.

Madame Béatrice DUMORTIER répond par la négative, les travaux visent surtout à améliorer le confort des enfants.

Madame Brigitte RÉGIS-MOREAU souhaite savoir s'il est possible d'augmenter la capacité d'accueil en cas de besoin supplémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que dans l'hypothèse où des places d'accueil supplémentaires seraient créées, la crèche relèverait de la compétence intercommunale. Il constate que la demande a plutôt baissé et que la commune dispose également d'un réseau d'assistantes maternelles.

Madame Brigitte RÉGIS-MOREAU répond que des parents peuvent préférer un accueil en crèche plutôt que chez une assistante maternelle.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit pourtant d'un équilibre à trouver entre le nombre de places en crèche et le travail des assistantes maternelles.

Madame Béatrice DUMORTIER ajoute qu'en tout état de cause, en cas d'augmentation du nombre de places, la gestion de la crèche serait transférée à la CCVL.

Madame Brigitte RÉGIS-MOREAU demande si ce serait gênant.

Monsieur Daniel MALOSSE rapporte que le dernier diagnostic ne fait pas apparaître de réels besoins sur le secteur. Cela peut-être s'expliquer par l'extension de la crèche de Grézien-la-Varenne mais également par le développement d'une offre proposée par des établissements privés qui rendent un service avec des horaires atypiques.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 janvier 2023 A 20 HEURES 30**

Madame Béatrice DUMORTIER souligne la bonne gestion par l'association des familles de la crèche permettant d'optimiser les places et de répondre aux besoins des familles.

Monsieur le Maire précise que les parents de Vaugneray ont accès aux crèches intercommunales.

Madame Brigitte RÉGIS-MOREAU s'interroge sur la capacité à faire face à l'évolution des besoins liée à la prochaine réception des derniers programmes immobiliers.

Monsieur Yohann DUMAS souhaite savoir si le bâtiment actuel pourrait être agrandi en cas de besoin supplémentaire et si les travaux actuels prennent en compte une éventuelle extension.

Madame Béatrice DUMORTIER répond que les travaux actuels ne visent pas à augmenter la capacité d'accueil.

Monsieur Édouard WILLEMIN demande si les prix sont fixés par la crèche.

Monsieur le Maire répond que les prix sont fixés selon le barème de la CAF. Il précise que la CAF apporte son soutien financier à l'opération.

Monsieur Christian NEUVILLE propose la réalisation d'un dossier technique énergie pour faire un état des lieux de l'existant et se fixer des objectifs d'amélioration thermique.

Monsieur le Maire répond que le bureau d'études fluides aura pour mission de faire les diagnostics nécessaires et proposer des travaux d'amélioration énergétique.

L'opération est estimée à 250 000 € H.T. (honoraires de maîtrise d'œuvre compris).

| Plan de financement prévisionnel | | |
|---|----------------------|--------------------------|
| Financeurs | Montant HT | Taux intervention |
| DETR | 50 000,00 € | 20,00 % |
| Conseil départemental | 50 000,00 € | 20,00 % |
| CAF | 96 000,00 € | 38,40 % |
| Sous-total | 196 000, 00 € | 78,40 % |
| Autofinancement | 54 000,00 € | 21,60 % |
| Coût H.T. | 250 000,00 € | 100,00 % |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme de l'opération,

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve l'opération de réhabilitation de la crèche et son plan de financement ;

Sollicite une subvention auprès des financeurs selon le plan de financement susmentionné ;

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 janvier 2023 A 20 HEURES 30**

Délibération n° 2023 01 16-02 : Finances – Approbation de l'opération construction de locaux associatifs à Vaugneray et demande de subventions.

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé au 9 rue de la Déserte à Vaugneray. Actuellement utilisée par des associations, ce bâtiment appelé « la barre du haut » est en très mauvais état et nécessiterait des travaux exorbitants pour répondre aux normes environnementales et d'accessibilité.

La commune a pour projet de construire un nouveau bâtiment pour accueillir des locaux associatifs. L'emplacement idéal du site présente l'avantage d'être placé au cœur du village et à proximité immédiate d'un terrain concerné par une opération immobilière de 77 logements dont le chantier a débuté depuis plusieurs mois.

Le nouveau bâtiment accueillera également un pôle santé.

Ce projet aura vocation à répondre à plusieurs objectifs :

- Accueillir des professionnels de santé permettant de maintenir des médecins au centre de la commune ;
- Disposer de locaux sous forme de « plateaux » (réserve foncière) afin d'anticiper les besoins en salles associatives pour la commune ;
- Renforcer l'offre de stationnement au centre-village tout en maintenant une qualité de vie agréable.

Un aménagement de cheminements, ilots verts et de places de stationnements à proximité seront nécessaires.

Monsieur Daniel MALOSSE précise que le projet ne concerne que la partie associative.

Monsieur le Maire présente les différents professionnels intéressés par le projet.

Monsieur Jean-Pierre NÉMOZ, Conseiller municipal délégué à Saint-Laurent-de-Vaux demande si de nouveaux professionnels se sont manifestés depuis le projet initial.

Madame Chantal ROCHE trouve le projet très intéressant.

Monsieur le Maire confirme que le projet est intéressant pour les habitants, le lieu est central, la salle commune favorisera le travail en commun des professionnels.

Monsieur Jean-Pierre NÉMOZ suppose que le régime sera celui de la copropriété.

Monsieur Édouard WILLEMIN demande si parmi les praticiens, il y a un ophtalmologue.

Monsieur le Maire liste les professionnels intéressés par le projet. Les médecins souhaiteraient attirer un spécialiste.

Monsieur Jean-Pierre NÉMOZ demande si la Communauté Professionnelles Territoriale de Santé (CPTS) sera également présente dans les locaux.

Monsieur le Maire explique que la CPTS est organisée sur un territoire au-delà de la CCVL. Elle ne souhaitait pas intégrer le pôle santé de Vaugneray pour qu'il n'y est pas de confusion.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 janvier 2023 A 20 HEURES 30**

Monsieur Sylvain BARCET souhaite avoir des précisions sur l'avancée technique du projet.

Monsieur le Maire explique que l'architecte a identifié tous les besoins et travaille à la répartition des surfaces.

*La dernière discussion portait sur l'isolation du bâtiment, la présence de panneaux photovoltaïques, le parking...
Il n'est pas simple de répartir les charges en fonction des usages.*

Il prend l'exemple de la géothermie et constate la difficulté de répartir la charge en fonction des surfaces ou des usages.

Monsieur Joao DA ROCHA demande la date prévue d'ouverture.

Monsieur le Maire répond fin 2024.

Monsieur Christian NEUVILLE revient sur la question de la géothermie et demande si des études de faisabilité ont été réalisées.

Monsieur le Maire répond que la présence de roche dans ce secteur est certaine.

Monsieur Gerbert RAMBAUD dit que le roche est plutôt une bonne nouvelle pour la géothermie.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Édouard WILLEMIN demande si le secrétariat sera commun.

Monsieur le Maire répond uniquement pour les médecins.

Monsieur Yohann DUMAS demande combien de professionnels peuvent être accueillis.

Monsieur le Maire précise environ 15.

Madame Yolande CHAREYRE souhaite savoir si dans les 2 900 000 €, il y a les locaux associatifs.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme tout en insistant sur le fait que la subvention ne concerne que les locaux associatifs.

Monsieur Roland BADOIL demande le devenir de cette subvention si tous les locaux étaient vendus à des professionnels de santé.

Monsieur Daniel MALOSSE répond qu'elle serait caduque.

L'opération est estimée à 470 000 € H.T.

| Plan de financement prévisionnel | | |
|---|-------------------|--------------------------|
| Financeurs | Montant HT | Taux intervention |
| DETR | 164 500 € | 35,00 % |
| Conseil Départemental | 150 000 € | 31,91 % |
| Sous-total | 314 500 € | 66,91 % |
| Autofinancement | 155 500 € | 33,09 % |
| Coût H.T. | 470 000 € | 100 % |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme de l'opération,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 janvier 2023 A 20 HEURES 30**

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve l'opération de construction de locaux associatifs et son plan de financement,

Sollicite une subvention auprès des financeurs selon le plan de financement susmentionné,

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

Délibération n° 2023 01 16-03 : FONCIER – Approbation du projet de convention fixant les modalités d'entretien du bassin de rétention des eaux pluviales entre l'ASL du lotissement " Les Hauts de Montferrat ".

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'Association Syndicale du Lotissement (ASL) " Les Hauts de Montferrat " est propriétaire d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Dans la mesure où la Commune de Vaugneray est propriétaire des voiries du lotissement et que le bassin de rétention récupère également des eaux pluviales du bassin versant, il y a lieu de définir les modalités d'entretien de cet ouvrage entre l'association syndicale du lotissement et la commune de Vaugneray.

À cet effet, un projet de convention est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose que l'ASL "Les Hauts de Montferrat" et la commune de Vaugneray partagent à égalité les frais d'entretien du bassin de rétention d'eaux pluviales. Un diagnostic du bassin de rétention d'eaux pluviales serait mené tous les 5 ans par un représentant de chacune des parties avant de procéder à un éventuel entretien. Si un tel entretien s'avérait nécessaire, l'ASL "Les Hauts de Montferrat" se chargerait de demander 3 devis et la commande serait validée après accord de la Commune de Vaugneray.

Pour information, l'ASL a fait réaliser un premier entretien à ses frais exclusifs le 15 mars 2022 pour un montant de trois mille euros TTC. Le prochain examen préalable à un nouvel entretien de l'ouvrage aurait donc lieu en mars 2027.

Madame Isabelle VIDAL souhaite connaître la clé de répartition des frais.

Monsieur le Maire propose 50% à charge de chaque.

Madame Chantal ROCHE demande quelle est la périodicité de l'entretien.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un diagnostic au mieux tous les 5 ans.

Monsieur Yobann DUMAS propose la réalisation d'un état des lieux pour s'assurer du bon fonctionnement.

Monsieur le Maire explique qu'il y a peu d'activité sur ce bassin.

Outre la situation ci-avant exposée, un entretien exceptionnel du bassin de rétention d'eaux pluviales pourrait avoir lieu en cas d'évènement particulier (accident, pollution, ...).

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve le projet de convention à établir sous seing privé avec l'association syndicale du lotissement " Les Hauts de Montferrat ", fixant les modalités d'entretien du bassin de rétention des eaux pluviales ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités d'entretien du bassin de rétention des eaux pluviales du lotissement "Les Hauts de Montferrat".



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 janvier 2023 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2023 01 16-04 : SCOLAIRE - Participations scolaires – Année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Madame Béatrice DUMORTIER rappelle le cadre juridique des participations intercommunales. La commune de résidence est dans l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil dans trois cas :

- l'enfant est scolarisé pour des raisons de santé ?
- la continuité du cycle maternelle ou élémentaire de l'enfant ?
- la fratrie de l'enfant.

Monsieur Jean-Pierre NÉMOZ demande si ce tarif s'applique dans les deux sens.

Madame Béatrice DUMORTIER confirme que les communes signataires se sont mises d'accord sur une participation identique à verser.

Monsieur Gerbert RAMBAUD s'interroge sur le cas de la garde alternée.

Madame Béatrice DUMORTIER explique qu'il s'agit de faire participer la commune de résidence du parent qui n'habite pas la commune dans laquelle son enfant est scolarisé.

Madame Isabelle VIDAL fait remarquer que ce dispositif n'est pas appliqué pour les établissements privés.

Monsieur le Maire se souvient que certaines communes participaient à l'époque mais cela n'a pas duré.

Monsieur Gerbert RAMBAUD souhaite savoir si c'est à la commune de solliciter la participation des autres communes.

Monsieur le Maire répond que l'OGEC le fait régulièrement.

Madame Sandrine ARNAUD, Conseillère déléguée à la Jeunesse ajoute que certaines communes disposent aussi de leurs écoles privées.

Monsieur Stéphane GILLET conclut en constatant que sans les écoles privées, tous les enfants ne pourraient pas être accueillis dans le public.

Il appartient alors au Conseil municipal de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2022-2023.

Suite à la réunion intercommunale du 30 novembre 2022, la participation est fixée à :

| | |
|---|---|
| Enfants accueillis en école maternelle | 573 euros - pour mémoire en 2022, 562 euros |
| Enfants accueillis en école élémentaire | 287 euros - pour mémoire en 2022, 280 euros |

Des conventions devront intervenir en fonction des effectifs concernés avec les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy-l'Étoile, Messimy, Pollionnay, Soucieu-en-Jarrest,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 janvier 2023 A 20 HEURES 30**

Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Consorce, Sainte-Foy-lès-Lyon,
Tassin-la-Demi-Lune, Thurins et Yzeron.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-8 et R.212-21.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Accepte les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2022-2023 :

- 573 euros pour les enfants de maternelle

- 287 euros pour les enfants de primaire ;

Dit que ce montant est divisé par deux en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition :

- 286,50 € pour les enfants de maternelle

- 143,50 € pour les enfants de primaire ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

Dit que cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R.212-21 du code de l'Éducation et sera inscrite au budget 2023.

Délibération n° 2023 01 16-05 : ASSOCIATIONS - Convention de distribution du Magazine d'Information Communale (MIC) avec Temps et Partage.

Monsieur le Maire rappelle que l'association Temps et Partage réalise traditionnellement la distribution du magazine d'information communale.

Une convention a été signée en vue de définir les modalités de distribution. La convention actuelle a pris fin le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention de service avec Temps et Partage en vue de la distribution du magazine d'information communale pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commune de Vaugneray s'engage à verser à Temps et Partage de Vaugneray la somme de trois cents euros (300 €) pour distribuer le magazine d'information communale (pour mémoire 300 € en 2022) dans le cadre de cette convention.

Madame Chantal ROCHE demande si les personnes sont bénévoles.

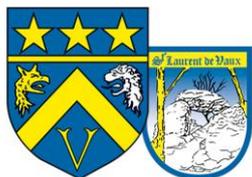
Monsieur le Maire répond qu'ils ont la satisfaction du service rendu.

Monsieur Yobann DMAS propose de revaloriser la participation de la commune puisque que les frais de l'association ont certainement dû augmenter.

Monsieur le Maire constate que l'association a demandé 300 €.

Monsieur Safi BOUKACEM fait remarquer que les locaux communaux sont mis à disposition de l'association gracieusement.

Monsieur Roland BADOIL répond qu'il en est de même pour toutes les associations.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 janvier 2023 A 20 HEURES 30

Monsieur Gérard DUPLAT, Adjoint aux travaux approuve la proposition de revaloriser la participation de la commune.

Madame Brigitte RÉGIS-MOREAU ajoute que hormis pour la distribution au village, les bénévoles prennent leur véhicule pour assurer la distribution.

Monsieur Gerbert RAMBAUD s'interroge sur l'assurance de ces personnes pendant la distribution.

Monsieur le Maire nuance les frais engendrés par la distribution. Les bénévoles assurent en priorité la distribution dans leur secteur et souvent à pied.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé,

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve la convention relative à la distribution du bulletin communal.

Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 11 compte 6042 du budget principal de la commune.

Délibération n° 2023 01 16-06 : ASSOCIATION - Subvention exceptionnelle à l'association KEZAKO.

Les associations participent activement à l'animation de la vie locale.

Par délibération du 19 septembre 2022, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité une motion réaffirmant sa solidarité avec les peuples et demandant au gouvernement français de travailler à l'établissement d'un accord mondial visant à la protection immédiate de la forêt amazonienne et de sa population.

D'autres peuples luttent sur la planète pour la préservation de leur forêt et la Commune de Vaugneray a eu l'honneur d'accueillir le Chef Papou le mardi 29 novembre 2022. Considéré comme l'un des leaders de sa communauté, Mundiya Kepanga est un Chef Papou respecté de la tribu des Hulis de Papouasie-Nouvelle-Guinée. Observateur du monde développé qu'il aime commenter de façon personnelle, il est devenu une voix des peuples autochtones.

Monsieur le Maire raconte la rencontre avec le Chef Papou.

Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES, Adjointe à la communication et à l'évolution durable explique que le projet a été initié par Chystel PLENET et la MJC. Elle reprend les différentes étapes organisées sur la commune.

Madame Brigitte RÉGIS MOREAU s'étonne de la rédaction du projet de délibération dans lequel est proposé une subvention pour des projets à venir.

Monsieur le Maire explique qu'en principe, une subvention est versée pour des actions à venir mais que l'objet de la subvention vise bien à aider l'association dans la réalisation des actions qu'elle a menées à Vaugneray.

(Le projet de délibération est modifié en séance)

Monsieur Gerbert RAMBAUD remarque que le Chef Raoni est venu gratuitement.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 janvier 2023 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire tient d'ailleurs à faire un retour aux conseillers municipaux de la motion votée sur le soutien aux peuples de la forêt amazonienne. Il fait lecture du courrier en réponse de Madame la Ministre des Affaires Étrangères.

Le Chef Papou a rencontré les élèves Cm1/Cm2 des écoles publiques et privées de la commune ainsi que les 3^{ème} des collèges Notre Dame des Vallons à Vaugneray et de Georges Charpak à Brindas. Symboliquement, un arbre a été planté par le Chef Papou et les enfants du centre de loisirs Ébulisphère à Vaugneray.

Afin de soutenir ces actions de sensibilisation menées auprès des jeunes, l'association sollicite une subvention de 500 € auprès de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association,

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Décide d'accorder à l'association KEZAKO une subvention de 500 € ;

Précise que le mandatement sera prélevé au compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget, régulièrement approvisionné ;

Dit que le tableau des subventions sera mis à jour.

Communication n° 2023 01 16-01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| N° | Date | Domaine | Objet | Nom | Montant |
|---------|------------|----------------|---|-------------------|---------------------------|
| 2022-48 | 27/12/2022 | BAUX COMMUNAUX | Bail pour un appartement dans l'immeuble communal | | Loyer mensuel de 513,13 € |
| 2022-49 | 27/12/2022 | BAUX COMMUNAUX | Bail pour un appartement dans l'immeuble communal | | Loyer mensuel de 290,19 € |
| 2022-50 | 27/12/2022 | BAUX COMMUNAUX | Bail pour un appartement dans l'immeuble communal | | Loyer mensuel de 349,70 € |
| 2022-51 | 29/12/2022 | BAUX COMMUNAUX | Bail pour un appartement dans l'immeuble communal | | Loyer mensuel de 503,28 € |
| 2023-1 | 04/11/2022 | CIMETIERE | Concession 30 ANS | Concession MEMIN | 404,00 € |
| 2023-2 | 22/11/2022 | CIMETIERE | Concession 30 ANS | Concession TISSOT | 404,00 € |

Communication n° 2023 01 16-02 : Recensement de la population : populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Comme chaque année, une information est faite au conseil municipal sur l'évolution de la population.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la population totale est de **6 193 habitants**.

PV du conseil municipal du 16 janvier 2023 Page 10 sur 11

Mairie de Vaugneray - 1, place de la Mairie - 69670 VAUGNERAY

Tél : 04 78 45 80 48 - Fax : 04 78 45 89 74 - mairie@vaugneray.com - www.vaugneray.com



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 janvier 2023 A 20 HEURES 30**

Une présentation des chiffres détaillés est jointe en communication.

AUTRES INFORMATIONS :

Ouverture du commerce 1 rue de la Maletière

Monsieur Roland BADOIL souhaite connaître l'activité du commerce qui va s'installer au 1 rue de la Maletière.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une épicerie fine.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h45.

| | |
|---------------|----------------|
| Le Secrétaire | Le Maire |
| Safi BOUKACEM | Daniel JULLIEN |